

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Toulouse, le

10 JUIL. 2019

Service territorial

Affaire suivie par : Alexandre LABORDE
Téléphone : 05.81.97.72.93
Télécopie : 05.81.97.73.09
Courriel : alexandre.laborde@haute-garonne.gouv.fr

Le Directeur départemental des
territoires

à

ARRIVE LE

13 JUIL. 2019

MAIRIE DE SAINT MARCEL PAULEL

Madame la Maire de Saint-Marcel-Paulel
Village
31 590 SAINT-MARCEL-PAULEL

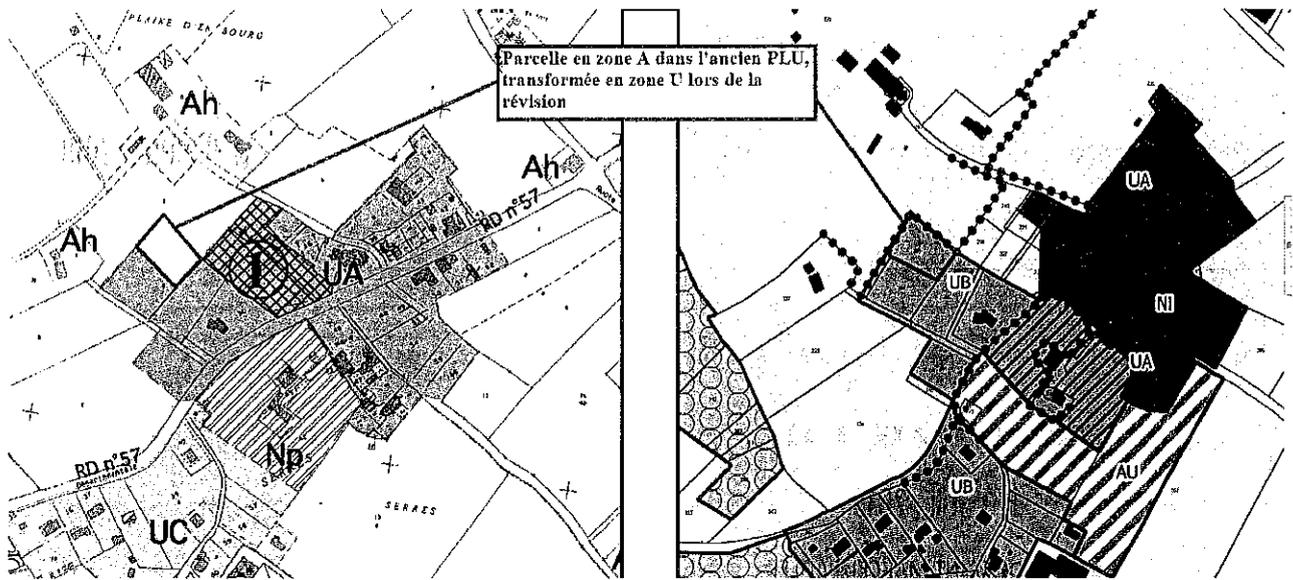
Objet : Demande de compléments relatifs à la demande de dérogation liée au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de SAINT- MARCEL- PAULEL

PJ. : Fiche d'instruction vierge

Par délibération en date du 21 février 2019, la commune de Saint-Marcel-Paulel a arrêté la révision de son plan local d'urbanisme (PLU). Votre commune étant soumise au principe d'urbanisation limitée porté aux articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, toute nouvelle ouverture à l'urbanisation (que ce soit en zone U ou AU) doit faire l'objet d'une demande de dérogation adressée au préfet, accompagnée des fiches d'instructions dûment renseignées (cf pièces jointes).

Par courrier en date du 27 juin 2019, vous avez transmis à la préfecture un dossier en vue de l'instruction de la demande de dérogation. Toutefois, je vous indique que les éléments fournis ne permettent pas à mes services de poursuivre l'instruction de votre demande. En effet, je vous rappelle que chaque zone agricole ou naturelle rendue constructible dans votre projet de PLU est soumise à dérogation de l'autorité administrative de l'État. Or, votre dossier ne traite que la zone AU du centre-ville et omet de mentionner une parcelle agricole transformée en zone U (cf extrait de carte ci-après). Par conséquent, il conviendra de compléter le dossier par l'ajout des éléments relatifs à la parcelle n°286 (zone UB) à travers le renseignement de la fiche d'instruction jointe.

L'instruction de votre demande interviendra dès que le dossier aura été complété par l'ajout des éléments demandés.



Extraits des zonages réglementaires du PLU en vigueur (gauche) et du projet de révision (droite)

Pour le Directeur départemental des
territoires,
L'adjoint au Chef du Pôle Territorial
Nord

Erwan Quillien

Demande d'ouverture à l'urbanisation : Fiche de présentation *

Commune :

Surface de la zone A, N ou AU fermée (suivant le cas) :

Surface d'ouverture à l'urbanisation souhaitée :

Localisation du STECAL : joindre plan de situation, n° des parcelles, zonage réglementaire et orthophotographie

1/ Usage actuel de la zone

2/ Objectifs de l'ouverture à l'urbanisation

3/ Justification du besoin et de l'intérêt de l'ouverture à l'urbanisation pour la commune

4/ Règlement de la zone (constructions autorisées, phasage...)

5/ Impacts du projet sur l'activité agricole, les espaces forestiers, les zones naturelles protégées/de connaissances et sur les continuités écologiques (TVB)

6/ Mesures prises pour limiter ces impacts

